

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 22 rabiaa II 1438 – 20 janvier 2017

160<sup>ème</sup> année

N° 6

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

<b>Présidence de la République</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2017-70 du 19 janvier 2017</b> , relatif au conseil de sécurité nationale .....	315
<b>Présidence du Gouvernement</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2017-71 du 19 janvier 2017</b> , portant création du centre national des renseignements .....	317
<b>Décret gouvernemental n° 2017-72 du 20 janvier 2017</b> , portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 13 janvier 2017, relative à l'émission au nom et pour le compte de l'Etat, d'un emprunt obligataire sur le marché financier international .....	318
Nomination d'un analyste en chef .....	319
<b>Ministère de la Justice</b>	
Arrêté du ministre de la justice du 12 janvier 2017, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire .....	319
Cessation de fonctions d'un directeur régional .....	319
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Nomination d'un directeur .....	319
Nomination d'un sous-directeur .....	319
Nomination de chefs de service .....	319
<b>Ministère des Finances</b>	
Arrêté de la ministre des finances du 12 janvier 2017, portant approbation de la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents de la banque de l'habitat .....	320

<b>Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement</b>	
Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 12 janvier 2017, portant création d'une agence régionale de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales à Sidi Bouzid.....	321
Nomination de secrétaires généraux de commune.....	321
Nomination de chefs de service .....	322
Nomination d'ingénieurs généraux.....	322
Nomination d'architectes généraux.....	322
Nomination d'ingénieurs en chef.....	322
Nomination d'architectes en chef.....	323
Nomination d'un médecin vétérinaire sanitaire major .....	323
Nomination d'un analyste en chef.....	323
Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013.....	323
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur.....	323
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
Nomination de sous-directeurs .....	324
Tableaux d'emplois fonctionnels .....	324
Nomination de chefs de service.....	325
<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 12 janvier 2017, portant délimitation des zones requérant la révision partielle des deux plans d'aménagement urbain des deux communes de Hammam Sousse et d'Akouada, gouvernorat de Sousse.....	327
Nomination d'un chef d'unité de gestion par objectifs.....	328
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination de directeurs généraux .....	328
Nomination d'un chef de service hospitalier .....	328
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, modifiant l'arrêté du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail .....	328
Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, portant modification de l'arrêté du 21 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail.....	329
Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, portant annulation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de travailleurs sociaux.....	330
Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de travailleurs sociaux.....	330
Arrêté de la ministre des finances et du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, fixant le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2015 .....	332
Nomination d'un chef de service .....	332
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination d'un directeur général .....	332
<b>Ministère des Technologies de la Communication et de l'Économie Numérique</b>	
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 12 janvier 2017, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques de la société nationale des télécommunications.....	332

Nomination de directeurs .....	333
Nomination de sous-directeurs .....	333
<b>Ministère des Affaires Culturelles</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2017-76 du 6 janvier 2017</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la préparation de l'inauguration de la cité de la culture et l'exploitation de ses espaces artistiques et commerciaux et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	334
<b>Ministère du Transport</b>	
Nomination d'un directeur.....	336
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Nomination d'un directeur général .....	336

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **Décret gouvernemental n° 2017-70 du 19 janvier 2017, relatif au conseil de sécurité nationale.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre directeur du cabinet Présidentiel,

Vu la constitution et notamment ses articles 77, 78, 92 et 94,

Vu la loi n° 2015-32 du 17 août 2015, portant fixation des emplois supérieurs conformément aux dispositions de l'article 78 de la constitution,

Vu le décret du 18 août 1988, relatif au régime de rémunération des membres du cabinet du Président de la République et à la fixation des indemnités et avantages en nature qui leur sont alloués, tel que modifié par le décret n° 2000-94 du 20 juin 2000,

Vu le décret n° 90-1195 du 6 juillet 1990, relatif au conseil national de sécurité,

Vu le décret n° 90-1953 du 26 novembre 1990, portant organisation des services de la Présidence de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2473 du 16 octobre 2012,

Vu le décret n° 90-1954 du 26 novembre 1990, relatif au régime applicable aux membres du cabinet du Président de la République,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-71 du 19 janvier 2017, portant création du centre national des renseignements,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

#### *Chapitre premier*

#### **Des attributions, de la composition et du mode de fonctionnement du conseil de sécurité nationale**

##### **Section première - Les attributions du conseil de sécurité nationale**

Article premier - Le conseil de sécurité nationale veille à la sauvegarde des intérêts vitaux de l'Etat dans le cadre d'une vision stratégique ayant pour but la préservation de la souveraineté de l'Etat, de son indépendance, et la garantie de l'intégrité de son territoire, la sécurité de son peuple et la protection de ses ressources naturelles.

A cet effet, le conseil de sécurité nationale est chargé :

1- De délibérer sur les questions suivantes :

- les politiques publiques en matière de sécurité nationale,

- les stratégies nationales en matière de sécurité nationale,

- les options stratégiques en matière de renseignement,

- la stratégie nationale de lutte contre le radicalisme et le terrorisme et sa mise à jour d'une manière périodique, et ce, en coordination avec la commission nationale de lutte contre le terrorisme créée par la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,

- les études, les recommandations et les propositions émanant des commissions mentionnées à l'article 6 du présent décret gouvernemental.

2- D'évaluer les défis internes et externes et les mesures de riposte aux menaces même si elles sont potentielles.

3- D'orienter la politique extérieure selon les priorités de sécurité nationale.

Le conseil examine également toutes les questions qui lui sont soumises par le Président la République ou le chef du gouvernement.

## Section 2 - **La composition du conseil de sécurité nationale**

Art. 2 - Le Président de la République préside le conseil de sécurité nationale qui se compose des membres suivants :

1- Le chef du gouvernement.

2- Le président de l'assemblée des représentants du peuple.

3- Les ministres chargés de la justice, de la défense, de la sécurité, des affaires étrangères et des finances,

4- Le chef du centre national des renseignements.

Les ministres mentionnés ci-dessus peuvent demander l'autorisation de présence pour les dirigeants, directeurs généraux ou chefs de structures dont les compétences sont liées aux missions du conseil pour assister à ses travaux.

Les membres du gouvernement, autres que ceux mentionnés ci-dessus, sont invités à participer aux travaux du conseil de sécurité nationale, chaque fois que des questions relevant de leurs attributions sont inscrites à l'ordre du jour.

Le Président de la République peut inviter aux travaux du conseil toute personne dont il juge la présence utile.

Art. 3 - Le conseil de sécurité nationale peut se réunir, suivant les secteurs, en formation restreinte ou spécialisée fixée par le Président de la République en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour. La présence du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple est obligatoire.

## Section 3 - **Le fonctionnement du conseil de sécurité nationale**

Art. 4 - Le conseil de sécurité nationale se réunit au moins une fois tous les trois mois et chaque fois que de besoin sur convocation du Président de la République, qui fixe l'ordre du jour.

En cas de péril imminent menaçant l'intégrité nationale, la sécurité ou l'indépendance du pays ou aux moments de crises, le conseil se réunit sans délai et demeure en session jusqu'à l'extinction des causes l'ayant justifié.

Le conseil rend des décisions et édicte des recommandations pour tout ce qui concerne les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les travaux du conseil sont consignés dans des procès-verbaux.

Le secrétariat permanent institué par l'article 7 du présent décret gouvernemental, prépare les extraits de décisions et de recommandations rendues par le conseil et les adresse par le Président de la République, par écrit, aux membres du conseil et à tous les ministères et organismes publics concernés pour l'exécution.

Art. 5 - Le centre national des renseignements doit fournir au Président de la République, président du conseil de sécurité nationale, des rapports mensuels, trimestriels et annuels sur la situation sécuritaire interne et régionale, les sujets d'intérêt et toutes les informations nécessaires pour l'accomplissement des missions du conseil.

Tous les ministères doivent également fournir au Président de la République, président du conseil de sécurité nationale, de leur propre initiative ou sur demande du président du conseil, toutes les informations et données relatives à leur domaine d'activité qui sont nécessaires pour l'accomplissement des missions du conseil, ainsi que tout ce qui est susceptible de constituer une menace pour la sécurité nationale.

Art. 6 - Le conseil de sécurité nationale peut former des commissions permanentes ou ad hoc dans les domaines relatifs à la sécurité nationale. Ces commissions lui apportent leur concours à l'accomplissement de ses missions.

Le conseil fixe la compétence et le mode de fonctionnement de chaque commission et en approuve la composition.

### *Chapitre II*

#### **De la création du secrétariat permanent du conseil de sécurité nationale et du suivi de l'exécution de ses décisions et recommandations**

Art. 7 - Il est institué auprès des services de la Présidence de la République un secrétariat permanent chargé de la préparation matérielle des réunions du conseil de sécurité nationale dans ses diverses formations, de dresser les procès-verbaux de ses réunions et de la conservation de ses dossiers. Le secrétariat permanent est chargé également :

- du suivi de l'exécution des décisions et recommandations du conseil de sécurité nationale,
- de la réception de tous rapports et informations qui sont adressés au président du conseil de sécurité nationale,
- du suivi des travaux des commissions permanentes et ad hoc mentionnées à l'article 6 du présent décret gouvernemental,
- d'adresser les résultats des travaux des commissions permanentes et ad hoc mentionnées à l'article 6 du présent décret gouvernemental, ainsi que ses recommandations et propositions au conseil de sécurité nationale.

Le secrétariat permanent est chargé également de réaliser toute autre mission qui lui est confiée par le Président de la République.

Art. 8 - Le secrétariat permanent du conseil de sécurité nationale est dirigé par un secrétaire permanent nommé par décret Présidentiel. Il est assisté dans cette tâche par trois secrétaires permanents adjoints relevant des ministères de la défense, de la sécurité et des affaires étrangères.

Le secrétaire permanent assiste aux réunions du conseil de sécurité nationale dans ses diverses formations.

### *Chapitre III*

#### **Des dispositions finales**

Art. 9 - Les dépenses afférentes au conseil de sécurité nationale sont imputées sur le budget de la Présidence de la République.

Art. 10 - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret gouvernemental et notamment le décret n° 90-1195 du 6 juillet 1990, relatif au conseil national de sécurité.

Art. 11 - Le ministre directeur du cabinet Présidentiel et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2017.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre de la justice*  
**Ghazi Jeribi**

*Le ministre de la défense nationale*

**Farhat Horchani**  
*Le ministre de l'intérieur*

**Hédi Mejdoub**  
*Le ministre des affaires étrangères*

**Khemaies Jhinaoui**  
*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### **Décret gouvernemental n° 2017-71 du 19 janvier 2017, portant création du centre national des renseignements.**

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2015-32 du 17 août 2015, portant fixation des emplois supérieurs conformément aux dispositions de l'article 78 de la constitution,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, relatif à l'organisation des services du Premier ministre, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, relatif à l'organisation de la direction générale des douanes,

Vu le décret n° 2007-246 du 15 août 2007, relatif à l'organisation des organes des forces de sécurité intérieur au ministère de l'intérieur et du développement local,

Vu le décret n° 2010-187 du 6 juin 2010, relatif à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2014-4208 du 20 novembre 2014, relatif à la création d'un établissement à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la défense nationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-70 du 19 janvier 2017, relatif au conseil de sécurité nationale,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé à la Présidence du gouvernement un organe dénommé « le Centre national des renseignements » cité ci-après « le centre ».

Art. 2 - Le centre assure la mission de coordination entre les divers organes de renseignement nationaux. Il est chargé à cet effet d'accomplir les missions suivantes :

1- La collecte des analyses et rapports auprès des divers organes de renseignement nationaux et la facilitation d'échange des informations entre ces structures.

2- La réalisation des analyses occasionnelles et périodiques et des évaluations des risques et menaces ainsi que l'élaboration des notes de renseignement qui sont remises au chef du gouvernement et au président du conseil de sécurité nationale.

3- L'élaboration des options stratégiques et des priorités en matière de renseignement et la soumettre au conseil de sécurité nationale.

4- L'élaboration du plan national du renseignement et le suivi de son exécution.

5- L'élaboration des perceptions relatives au développement du système de renseignement national.

6- La coordination des programmes de coopération internationale en matière de renseignement.

7- La détermination des besoins des organes de renseignement en moyens humains et techniques.

8- La détermination des mécanismes de coordination avec les organes administratifs chargés du suivi des infractions liées aux systèmes d'information et de communication.

9- La détermination du plan technique de communication relatif au domaine du renseignement.

Art. 3 - Le centre est dirigé par un chef nommé conformément aux dispositions de la loi n° 2015-32 du 17 août 2015 susvisé.

La rémunération du chef du centre ainsi que les indemnités et avantages qui lui sont alloués sont fixés par décret gouvernemental.

Le chef du centre est assisté par des cadres dont des emplois fonctionnels peuvent leur être attribués conformément à la législation en vigueur.

Art. 4 - Le ministre de la justice, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, la ministre des finances et le ministre directeur du cabinet Présidentiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2017.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

*Le ministre de la défense nationale*

**Farhat Horchani**

*Le ministre de l'intérieur*

**Hédi Mejdoub**

*Le ministre des affaires étrangères*

**Khemaies Jhinaoui**

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

**Décret gouvernemental n° 2017-72 du 20 janvier 2017, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 13 janvier 2017, relative à l'émission au nom et pour le compte de l'Etat, d'un emprunt obligataire sur le marché financier international.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant statuts de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi des finances pour l'année 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-270 du 1<sup>er</sup> mars 2016, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 27 janvier 2016, relative à l'émission d'un emprunt obligataire au nom et pour le compte de l'Etat sur le marché financier international,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-478 du 13 avril 2016, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 30 mars 2016, modifiant la délibération du 27 janvier 2016, relative à l'émission d'un emprunt obligataire au nom et pour le compte de l'Etat sur le marché financier international,

Vu la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 13 janvier 2017, relative à l'émission d'un emprunt obligataire au nom et pour le compte de l'Etat sur le marché financier international,

Vu l'avis de la commission de l'assemblée des représentants du peuple chargée des finances,

Vu l'avis de la ministre des finances.

Prend le décret gouvernemental dont le teneur suit :

Article premier - Est approuvée la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 13 janvier 2017, relative à l'émission sur le marché financier international d'un emprunt obligataire au nom et pour le compte de l'Etat d'un montant n'excédant pas mille million d'euro.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret gouvernemental n° 2016-270 du 1<sup>er</sup> mars 2016 et du décret gouvernemental n° 2016-478 du 13 avril 2016 susvisé.

Art. 3 - Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 janvier 2017.

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

### **Par arrêté du chef du gouvernement du 12 janvier 2017.**

Monsieur Hassen Belhassen, analyste central, est nommé au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la Présidence du gouvernement.

### **MINISTERE DE LA JUSTICE**

### **Arrêté du ministre de la justice du 12 janvier 2017, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979 et notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article premier - Il sera procédé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis dans Imadat El Sabria Est de la délégation d'El Fawar, du gouvernorat de Kébili et Imadat El Sabria Ouest de la délégation d'El Fawar, du gouvernorat de Kébili.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 janvier 2017.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

### **Par arrêté du ministre de la justice du 20 janvier 2017.**

Monsieur Chaouki Chortani, administrateur conseiller, est déchargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gafsa, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **MINISTERE DE L'INTERIEUR**

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 7 décembre 2016.**

Monsieur Hassen Ayari, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Ben Arous, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 décembre 2016.**

Monsieur Mohamed Kousri, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Bizerte, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 décembre 2016.**

Monsieur Aymen Sebi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs au ministère de l'intérieur, pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 décembre 2016.**

Madame Saadia Fouzaii, administrateur de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des réglementations et des élections à la division des affaires politiques au gouvernorat de Jendouba, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 décembre 2016.**

Madame Fadhila Guesmi, secrétaire de presse, est chargée des fonctions de chef de subdivision des partis, organisations et associations à la division des affaires politiques au gouvernorat de Tataouine, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 décembre 2016.**

Monsieur Amara Horchani, administrateur de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des études, des statistiques et du suivi à la division des comités de quartiers au gouvernorat de Sidi Bouzid, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 décembre 2016.**

Monsieur Kais Zekhama, administrateur de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Monastir, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 décembre 2016.**

Monsieur Faïçal Hedhli, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de subdivision des partis, organisations et associations à la division des affaires politiques au gouvernorat de Jendouba, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 décembre 2016.**

Madame Naila Ghazouani, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des activités économiques à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Manouba, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté de la ministre des finances du 12 janvier 2017, portant approbation de la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents de la banque de l'habitat.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988, fixant les conditions et les procédures de la gestion des archives courantes et archives intermédiaires, du tri et élimination des archives, du versement des archives et de la communication des archives publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998 et notamment son article 5 (nouveau),

Vu le décret n° 93-1451 du 5 juillet 1993, relatif à la responsabilité en matière de gestion et de conservation des documents administratifs,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 2005-965 du 24 mars 2005, fixant l'organigramme de la banque de l'habitat,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1163 du 26 août 2016, portant organisation et fonctionnement des archives nationales,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 juin 2010, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents de la banque de l'habitat,

Vu la décision du directeur général des archives nationales du 2 juin 2016, relative à l'approbation de la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents de la banque de l'habitat (direction centrale de la comptabilité).



Arrête :

Article premier - Est approuvée, la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents de la banque de l'habitat (direction centrale de la comptabilité), composé de quarante deux (42) règles de conservation figurant sur sept (7) pages.

Art. 2 - Tous les services concernés de la banque de l'habitat, sont chargés de l'application du contenu du calendrier prévu à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de la banque de l'habitat est chargé de la mise à jour de ce calendrier selon les procédures prévues par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998 susvisé, chaque fois qu'il est nécessaire.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 janvier 2017.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 12 janvier 2017, portant création d'une agence régionale de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales à Sidi Bouzid.**

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi 75-37 du 14 mai 1975, portant transformation de la caisse des prêts aux communes en caisse des prêts et de soutien des collectivités locales,

Vu la loi 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat et aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi 99-28 du 3 avril 1999,

Vu le décret n° 92-688 du 16 avril 1992, portant organisation administrative et financière de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2001-1910 du 14 août 2001, fixant l'organigramme de la caisse des prêts et de soutien des collectivités et notamment l'article 2 de son annexe,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques et à l'approbation de leurs actes de gestion,

Vu le décret n° gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création et fixant les attributions du ministère des affaires locales,

Vu l'approbation par le conseil d'administration de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales réuni le 28 avril 2016, de la création d'une nouvelle agence régionale.

Arrête :

Article premier - Est créée une agence régionale de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales à Sidi Bouzid.

Art. 2 - Relèvent de la compétence de l'agence de Sidi Bouzid, les collectivités locales des gouvernorats de Kasserine et Sidi Bouzid.

Art. 3 - En application des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, le domaine de compétences de l'agence régionale de Gafsa sera les collectivités locales des gouvernorats de Gafsa, Tozeur et Kébili.

Art. 4 - Le directeur général de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 janvier 2017.

*Le ministre des affaires locales  
et de l'environnement*

**Riadh Mouakher**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Monsieur Mohamed Lasswed, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Tataouine.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 15 décembre 2016.**

Monsieur Ayoub Gammoudi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Sidi Thabet.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Monsieur Fethi El Mezri, administrateur, est chargé des fonctions du chef de service des affaires sociales et culturelles à la commune de Ksar Hellal.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Mademoiselle Leila El Wirghi, administrateur, est chargée des fonctions du chef de service du travail social à la commune de la Marsa.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Monsieur Mourad Mahmoud, administrateur, est chargé des fonctions d'administrateur d'arrondissement de communal Cité El Riadh, avec rang et avantages de chef de service.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Monsieur Miled Mansseri, administrateur de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires du conseil régional et des conseils ruraux à la division du conseil régional au gouvernorat de Kasserine, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 15 décembre 2016.**

Monsieur Maher Haddada, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de tutelle et de la coopération à la division des affaires communales au gouvernorat de Monastir, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Les ingénieurs en chefs dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur général du corps des ingénieurs des administrations publiques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Nom et prénom	Lieu du travail
Adel Bettaieb	Commune de Tunis
Samir Derbel	Commune de Sfax
Abdel Aziz Ammar	Commune de Sfax
Wahid Janhani	Commune de Kélibia
Mohamed Moez Naija	Commune de Sousse
Amine Darouiche	Commune d'Hammamet
Jamel Brahem	Commune de Teboulba
Habib Bhiri	Commune de Msaken
Mohammed Belgacem	Commune de Sidi Bouzid
Hichem Kammoun	Commune de Sakiet Eddayer

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Les architectes en chefs dont les noms suivent, sont nommés au grade d'architectes général du corps des architectes de l'administration, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Nom et prénom	Lieu du travail
Hajer Bou Hdiba	Commune de la Marsa
Mohamed Idoudi	Commune de Denden
Oussama El-Jérid	Commune de la Goulette

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur en chef du corps des ingénieurs des administrations publiques, à compter du 26 juillet 2016 :

Nom et prénom	Lieu du travail
Nasr Khelifi	Commune de Tunis
Salem Masmoudi	Commune de Tunis
Lotfi Hasni	Commune de la Goulette
Naji Ben Abdallah	Commune de Nabeul
Mourad El Jazi	Commune de Nabeul
Lotfi Harzallah	Commune de Sousse
Mohamed Salah Bedda	Commune de Béja
Mohamed Abdelbasset Kastouri	Commune de Bizerte
Hassen Bou Soffara	Commune de l'Ariana
Mounir Arfa	Commune de Gafsa
Sihem Zayetti	Commune de Ksar Helel
Chokri Bou Raoui	Commune de Korba
Zouhair Baklouti	Commune de Mahdia
Khadija Ben Mansour	Commune de Mhemdia Fouchana
Nouredine Mabrouk	Commune de Mahdia
Issam Ben Hamadi	Commune de Kébili
Boutheina Bou Khdaja épouse Yanoubli	Commune de Morneg
Monji Bou Abid	Commune de Tataouine
Ennajem El Melki	Commune de Oued Ellil

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Les architectes principaux dont les noms suivent, sont nommés au grade d'architecte en chef du corps des architectes de l'administration, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Nom et prénom	Lieu du travail
Besma Legmi	Commune de Hergla
Aida Gazouani	Commune de Jendouba
Rim Salami	Commune de Megrine
Nouri Abbassi	Commune du Kef
Souhir Ganzhoui	Commune de Hammam-Lif
Latifa Trifi	Commune de Mateur
Imed Kchaou	Commune de Sfax

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Monsieur Ridha Griaa, médecin vétérinaire sanitaire principal à la commune de Gremda, est nommé au grade de médecin vétérinaire sanitaire major, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.**

Madame Souad Snoussi, analyste central à la commune de Hammam-Lif, est nommée au grade d'analyste en chef, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Liste des secrétaires d'administrations exerçant aux communes de Kairouan à promouvoir aux choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013**

- Madame Najet Jabnoui (commune de Kairouan).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 octobre 2016.**

Les maîtres de conférences dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Abdelhamid Fenina	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	4 décembre 2015
Hatem Mej Jaoli	Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Tunis	Mathématiques	10 décembre 2015
Chokri Abed Kefi	Institut préparatoire aux études des ingénieurs de Tunis		
Ghazi Kassab	Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Tunis	Physique	2 janvier 2016
Mohamed Dhib			
Adel Aschi	Institut préparatoire aux études des ingénieurs de Tunis		
Mahmoud Mejri	Institut supérieur d'art dramatique de Tunis	Théâtre et arts de spectacle	8 janvier 2016
Kaouther Amri Abidi	Ecole national supérieure des ingénieurs de Tunis	Automatisme et informatique industrielle	9 janvier 2016
Hfaiedh Mechrgui	Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Tunis	Systèmes électriques	1 <sup>er</sup> février 2016
Fauzi Bacha		Traitement du signal et de l'image	22 février 2016
Imed Jabri			

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 8 décembre 2016.**

Monsieur Khaled Bourguiba, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du personnel ouvrier à la direction des affaires administratives, relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 20 décembre 2016.**

Monsieur Bechir Boubakri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 20 décembre 2016.**

Monsieur Salah Saafi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 20 décembre 2016.**

Madame Basma Madouri épouse Madouri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement des études et du développement agricole au commissariat régional au développement agricole de Tunis.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 décembre 2016.**

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Structure	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages
Commissariat régional au développement agricole de Siliana	Sadok Missaoui	Ingénieur en chef	Chef de division de reboisement et de la protection des sols	Directeur d'administration centrale
Commissariat régional au développement agricole de Kairouan	Mohamed Ben Mohamed	Ingénieur principal	Chef d'arrondissement des forêts	Sous-directeur d'administration centrale
Commissariat régional au développement agricole de Gabès	Riadh Fatnassi	Ingénieur en chef	Chef d'arrondissement des périmètres irrigués	
Commissariat régional au développement agricole de Bizerte	Karima Azzouz épouse Sahbani	Ingénieur principal	Chef d'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 décembre 2016.**

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de chefs d'arrondissements aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Structure	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages	Date d'effet
Commissariat régional au développement agricole de Monastir	Ezzedine Edhif	Technicien en chef	Chef d'arrondissement des forêts	Chef de service d'administration centrale	1 <sup>er</sup> octobre 2016
Commissariat régional au développement agricole de l'Ariana	Ridha Tebib				
Commissariat régional au développement agricole de Ben Arous	Hedia Lajnef épouse Réguiaï	Ingénieur principal	Chef d'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	Sous-directeur d'administration centrale	9 septembre 2016
Commissariat régional au développement agricole de Sousse	Wissem Mokni				
Commissariat régional au développement agricole de Sfax	Abderrahmen Baccar				

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

Madame Amel Meherzi épouse Ben Naoua, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service à l'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

Madame Karima Jebali épouse Bouchâala, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

Monsieur Abdelkader Ahmadi, ingénieur principal, est nommé en qualité de chef de service chargé du contrôle et du suivi de génie civil et le suivi des

travaux y relevant, à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du barrage Mèlègue supérieur du gouvernorat du Kef.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

Les deux cadres dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du programme de barrages collinaires dans le cadre de la deuxième stratégie décennale de mobilisation des ressources en eau, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
Adel Ferchichi	Ingénieur principal	Chef de service de géologie
Mohamed Ali Yafni	Ingénieur principal	Chef de service de génie civil

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

Monsieur Abdeljabar Jemli, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 20 janvier 2017.**

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de chefs de service aux divisions de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Structure	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
Commissariat régional au développement agricole de Ben Arous	Skander Haddad	Ingénieur principal	Chef de service à l'arrondissement de la production végétale
	Anissa Brouk épouse Riahi	Ingénieur principal	
Commissariat régional au développement agricole de Monastir	Sonia Kacem épouse Fantar	Ingénieur principal	
Commissariat régional au développement agricole de Béja	Cherifa Jouini épouse Dakhli	Technicien en chef	
Commissariat régional au développement agricole de Sfax	Mokhless Belkaroui	Ingénieur en chef	
Commissariat régional au développement agricole de Siliana	Noura Zouari épouse Nacer	Ingénieur principal	
Commissariat régional au développement agricole de Bizerte	Mohamed Moncef Ben Brik	Médecin vétérinaire inspecteur régional	Chef de service à l'arrondissement de la production animale
Commissariat régional au développement agricole de l'Ariana	Kamel Ben Hamida	Médecin vétérinaire inspecteur régional	
Commissariat régional au développement agricole de Ben Arous	Gheith Bessoussa	Médecin vétérinaire sanitaire	
Commissariat régional au développement agricole de Sousse	Fakhri Guezguez	Médecin vétérinaire sanitaire principal	
Commissariat régional au développement agricole de Mahdia	Chokri Maalem	Médecin vétérinaire inspecteur régional	
Commissariat régional au développement agricole de Kasserine	Hanen Hassinet épouse Chatti	Médecin vétérinaire sanitaire principal	
Commissariat régional au développement agricole de Sfax	Ali Cheikh Sbouai	Médecin vétérinaire sanitaire principal	
Commissariat régional au développement agricole de Tozeur	Makrem Ourabi	Médecin vétérinaire sanitaire principal	
Commissariat régional au développement agricole de Tataouine	Souhir Kachout	Médecin vétérinaire sanitaire	
Commissariat régional au développement agricole de Kébili	Hafedh Dabbek	Médecin vétérinaire sanitaire principal	
Commissariat régional au développement agricole de Bizerte	Samia Ghanem épouse Mehrez	Ingénieur principal	Chef de service à l'arrondissement du financement et des encouragements
Commissariat régional au développement agricole de Manouba	Abdallah Saoudi	Technicien en chef	
Commissariat régional au développement agricole de Zaghouan	Mounir Khiari	Technicien principal	
	Khaled Ben Mastoura	Technicien principal	

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 12 janvier 2017, portant délimitation des zones requérant la révision partielle des deux plans d'aménagement urbain des deux communes de Hammam Sousse et d'Akouda, gouvernorat de Sousse.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de Hammam Sousse et le président de la délégation spéciale d'Akouda,

Vu la constitution,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 75 - 33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008- 57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret du 9 juillet 1957, relatif à la création de la commune de Hammam Sousse, tel que modifié par le décret n° 78-1093 du 19 décembre 1978, relatif à l'extension du périmètre communal de Hammam Sousse du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret du 9 juillet 1957, relatif à la création de la commune d'Akouda, tel que modifié par le décret n° 78-1094 du 19 décembre 1978, relatif à l'extension du périmètre communal d'Akouda du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 2010-1870 du 26 juillet 2010, portant approbation du plan d'aménagement de la commune de Hammam Sousse, gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 2013-3003 du 10 juillet 2013, portant approbation du plan d'aménagement de la commune d'Akouda, gouvernorat de Sousse,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la délibération du conseil municipal de Hammam Sousse réuni le 27 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal d'Akouda réuni le 27 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision partielle des deux plans d'aménagement urbain des deux communes de Hammam Sousse et d'Akouda du gouvernorat de Sousse, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	561279.258	286716.536
B	561352.151	286802.341
C	561444.835	286821.654
D	561450.114	286839.813
E	561458.686	286869.303
F	561518.901	286907.085
G	561558.824	286815.285
H	561832.921	287026.863
I	561856.583	286953.644
J	561863.989	286851.739
K	561830.699	286608.764
L	561636.306	286618.219
M	561592.876	286628.649
N	561581.498	286588.768
O	561579.783	286586.481
P	561552.605	286550.249
Q	561565.313	286473.001
R	561428.875	286402.095
S	561399.262	286518.200

Art. 2 - Le président de la délégation spéciale de Hammam Sousse et le président de la délégation spéciale d'Akouda, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 janvier 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 20 janvier 2017.**

Monsieur Taoufik Messaadia, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction de l'hôpital régional polyvalent de Béja, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par décret gouvernemental n° 2017-73 du 16 janvier 2017.**

Monsieur Riadh Daghfous, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de directeur général du centre national de pharmacovigilance.

**Par décret gouvernemental n° 2017-74 du 16 janvier 2017.**

Monsieur Lotfi Ben Lallahom, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé de diriger l'unité centrale de la formation des cadres au ministère de la santé, à compter du 11 avril 2016.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**Par arrêté de la ministre de la santé du 20 janvier 2017.**

Le docteur Soufiane Toumi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de médecine des urgences à l'hôpital régional de Kébili, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, modifiant l'arrêté du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail.**

Le ministre des affaires sociales,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-2861 du 15 juillet 2014, fixant le statut particulier aux membres du comité général d'inspection du travail et d'administration des conflits du travail du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions de l'article 4 et de l'article 8 de l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 4 (nouveau) - Les candidats au concours interne susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique et ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement au bureau d'ordre central accompagnées des pièces suivantes :

- un relevé des services signé par le chef de l'administration ou son représentant,
- une copie de l'arrêté portant recrutement du candidat,
- une copie de l'arrêté portant nomination du candidat dans le grade actuel,
- une copie de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du concerné,



- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes scientifiques dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat,

- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes de participation aux colloques ou cycles de formation organisés par l'administration durant les deux années précédant l'année du concours,

- une attestation assurant que le dossier administratif du candidat ne contient pas des sanctions disciplinaires durant les cinq dernières années,

- un rapport d'activité établi par le candidat depuis sa nomination au grade actuel comportant les attributions, les activités, les actes du contrôle et l'administration des conflits qui l'avait exercées, ainsi que les études et les recherches dans la spécialité, Ce rapport a lieu en dix (10) pages au maximum, ne sont pas prises en considération les pages dépassant le nombre maximum précité et doit comporter les appréciations du chef hiérarchique.

Article 8 (nouveau) - Le jury du concours interne susvisé, procède à l'évaluation des dossiers selon les dispositions du présent arrêté en se basant sur les critères suivants :

- l'ancienneté générale du candidat (coefficient 0.5),  
- l'ancienneté dans le grade du candidat (coefficient 0.5),

- bonification des diplômes dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade actuel du candidat (coefficient 0.5),

- la conduite et l'assiduité durant les cinq (5) dernières années (coefficient 0.5),

- la participation aux colloques et cycles de formation organisés par l'administration durant les deux années précédant l'année du concours (coefficient 0.5),

- la note d'évaluation attribuée par le chef hiérarchique (coefficient 1),

- le rapport d'activité établi par le candidat (coefficient 1.5).

Une note variant de zéro (0) à vingt (20) est attribuée à chaque critère.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2017.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

## **Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, portant modification de l'arrêté du 21 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-2861 du 15 juillet 2014, fixant le statut particulier aux membres du comité général d'inspection du travail et d'administration des conflits du travail du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, du 16 janvier 2017, modifiant l'arrêté du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail.

Arrête :

Article premier - Le premier et le deuxième article de l'arrêté de l'ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail susvisé sont modifiés comme suit :

Article premier (nouveau) - La date d'ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail susvisé est prolongée jusqu'au 28 février 2017 et jours suivants.

Article 2 (nouveau) - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est prolongée jusqu'au 31 janvier 2017.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2017.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, portant annulation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de travailleurs sociaux.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-304 du 11 janvier 2013, fixant le statut particulier aux travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 7 mars 2016, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, complétant l'arrêté fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, portant ouverture du concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux.

Arrête :

Article premier - Est annulé, au ministère des affaires sociales, le concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux au profit du ministère des affaires sociales, du ministère de la défense nationale, du ministère de la santé et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, ouvert par l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016 susvisé.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de La République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2017.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de travailleurs sociaux.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-304 du 11 janvier 2013, fixant le statut particulier aux travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 7 mars 2016, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, complétant l'arrêté fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 28 février 2017 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux au profit du ministère des affaires sociales, du ministère de la défense nationale, du ministère de la santé et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante un (51) postes, répartis comme suit :

Le ministère	Nombre de postes	Gouvernorat	Lieu de travail	Nombre
			Lieu d'affectation	
Ministère des affaires sociales	10	Sidi Bouzid	Centre de protection sociale des enfants de Sidi Bouzid	1
		Siliana	Centre de défense et d'intégration sociale de Siliana	1
		Mahdia	Centre de défense et d'intégration sociale de Mahdia	1
		Bizerte	Centre de défense et d'intégration sociale de Bizerte	1
		Gafsa	Unité locale de promotion sociale de Zenouche	1
		Monastir	Unité locale de promotion sociale de Zermidine	1
			Unité locale de promotion sociale de Ouerdenine	1
		Sousse	Unité locale de promotion sociale d'Ennfidha	1
		Tataouine	Unité locale de promotion sociale de Ghomrassen	1
		Jendouba	Unité locale de promotion sociale de Jendouba- ville	1
Ministère de la santé	30	Tunis	Hôpital Aziza Othmana	1
			Hôpital Mongi Slim à la Marsa	2
			Hôpital Charles Nicolle	1
			Hôpital La Rabta	2
			Centre de secours médical d'urgence	1
			Centre de maternité et de néonatalogie	2
			Institut Salah Azaiez	2
			Institut national de nutrition et de technologie alimentaire	1
			Institut national de neurologie	1
		Zaghouan	Complexe sanitaire Djbel Ouest	1
		Bizerte	Hôpital Habib Bougatfa de Bizerte	1
		Manouba	Hôpital Razi de Mannouba	2
		Ariana	Hôpital Abderrahmen Memi de pneumo-physiologie	2
			Hôpital Mahmoud Matri à l'Ariana	1
		Sousse	Hôpital Sahloul à Sousse	1
			Hôpital Farhat Hached à Sousse	2
		Nabeul	Hôpital régional Taher Maamouri de Nabeul	1
		Sfax	Hôpital universitaire Habib Bourguiba de Sfax	2
		Gafsa	Hôpital régional de Gafsa	1
		Kasserine	Hôpital régional de Kasserine	1
Tataouine	Hôpital régional de Tataouine	1		
Mahdia	Hôpital Taher Sfar de Mahdia	1		
Ministère de la défense nationale	2	Tunis		2
Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	9	Tout le territoire de la République		9
<b>Total</b>				<b>51</b>

Art. 3 - Les dossiers de candidatures doivent être déposés au bureau d'ordre central du ministère des affaires sociales, ou adressés par lettres recommandées.

Art. 4 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 27 janvier 2017.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2017.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté de la ministre des finances et du ministre des affaires sociales du 16 janvier 2017, fixant le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2015.**

La ministre des finances et le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le décret n° 93-1933 du 20 septembre 1993, relatif au prix du travailleur exemplaire et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 avril 2016, portant attribution du prix du travailleur exemplaire aux agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 29 juin 2016, portant attribution du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2015, aux travailleurs salariés dans le secteur privé et le secteur public régis par le code du travail,

Vu l'avis de la commission nationale du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2015.

Arrêtent :

Article premier - Le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2015, est fixé à 2000 dinars pour chacun des travailleurs bénéficiaires de ce prix en vertu des deux arrêtés susvisés.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2017.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 20 janvier 2017.**

Monsieur Mefteh Ben Attia, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs, à la direction régionale des affaires sociales de Tataouine.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Par décret gouvernemental n° 2017-75 du 16 janvier 2017.**

Monsieur Fakher Zaibi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'observatoire nationale de l'emploi et des qualifications au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 12 janvier 2017, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques de la société nationale des télécommunications.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu la loi n° 95-36 du 17 avril 1995, portant création de l'office national des télécommunications,

Vu la loi n° 2004-30 du 5 avril 2004, relative à la transformation de la forme juridique de l'office national des télécommunications,

Vu le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988, fixant les conditions et les procédures de la gestion des archives courantes et archives intermédiaires, du tri et élimination des archives, du versement des archives et de la communication des archives publiques, tel que modifié par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998,

Vu le décret n° 93-1451 du 5 juillet 1993, relatif à la responsabilité en matière de gestion de conservation des documents administratifs,

Vu le décret n° 97-389 du 21 février 1997, portant organisation et fonctionnement des archives nationales, tel que modifié par le décret n° 2004-1226 du 31 mai 2004,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la décision du directeur général des archives nationales du 30 septembre 2016, relative à l'approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques de la société nationale des télécommunications.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le calendrier des délais de conservation des documents spécifiques de la société nationale des télécommunications, composé de mille quatre cent quarante trois (1443) règles de conservations figurant sur sept cent quatorze (714) pages.

Art. 2 - Tous les services concernés de la société nationale des télécommunication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du contenu de ce calendrier prévu à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3 - Le président-directeur général de la société nationale des télécommunications est chargé de la mise à jours de ce calendrier conformément aux procédures prévues par le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988 susvisé, chaque fois qu'il est nécessaire.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 janvier 2017.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

### **Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 20 janvier 2017.**

Madame Manel Hamoudi, contrôleur en chef des services publics, est chargée des fonctions de directeur d'infrastructures à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du « projet smart Tunisia » pour la promotion de l'offshoring, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 2 janvier 2017.

### **Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 20 janvier 2017.**

Monsieur Ahmed Ben Hessine, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 2 janvier 2017.

Dans cette position l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

### **Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 20 janvier 2017.**

Madame Aicha Mchella épouse Ammar, inspecteur en chef des communications, est chargée des fonctions de sous-directeur classe exceptionnelle de l'innovation et des projets de partenariat publics privés à la direction de l'économie numérique à la direction générale de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 2 janvier 2017.

### **Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 20 janvier 2017.**

Madame Dalel Abida épouse Ben Mammou, inspecteur central des communications, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 2 janvier 2017.

**Décret gouvernemental n° 2017-76 du 6 janvier 2017, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la préparation de l'inauguration de la cité de la culture et l'exploitation de ses espaces artistiques et commerciaux et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant les plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, portant organisation du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003 et le décret n° 2012-1885 du 11 septembre 2012,

Vu le décret n° 2005-1707 du 6 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et la préparation à son inauguration et l'exploitation de ses espaces artistiques et commerciaux, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-99 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-2145 du 30 août 2010,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et fixant les structures qui y sont rattachées,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-322 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement à la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef de gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du ministre de la fonction publique et de la gouvernance,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au sein du ministère des affaires culturelles, une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la préparation de l'inauguration de la cité de la culture et l'exploitation de ses espaces artistiques et commerciaux, placée sous l'autorité du ministre des affaires culturelles.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs créée par l'article premier du présent décret gouvernemental, consistent en ce qui suit :

- achever l'élaboration des programmes et des contenus culturels et artistiques pour l'inauguration de la cité de la culture et assure le suivi de leur exécution en coordination avec les structures concernées,

- poursuivre l'institution des cellules artistiques et administratives nécessaires pour l'entrée en activité de la cité de la culture, en coordination avec les parties concernées,

- élaborer un programme préliminaire pour subvenir aux besoins de la cité de la culture quant aux ressources humaines dans les différentes spécialités artistiques, techniques et administratives et assurer le suivi de son exécution,

- élaborer les cahiers de charges relatifs à l'exploitation des espaces commerciaux de la cité de la culture,

- assurer le suivi de l'élaboration des projets de textes relatifs au statut de la cité de la culture et accomplir les procédures de leur présentation à l'approbation, en coordination avec les structures concernées et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 3 - La durée de la réalisation des missions de l'unité de gestion par objectifs est fixée à trois (3) ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental, elle se compose des deux étapes suivantes :

\* première étape : sa durée est fixée à un an et demi à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental au cours de laquelle, l'unité se charge de ce qui suit :

- achever l'élaboration des programmes et des contenus culturels et artistiques pour l'inauguration de la cité de la culture et assurer le suivi de leur exécution en coordination avec les structures concernées,

- poursuivre l'institution des cellules artistiques et administratives nécessaires pour l'entrée en activité de la cité de la culture, en coordination avec les parties concernées,

- élaborer un programme préliminaire pour subvenir aux besoins de la cité quant aux ressources humaines dans les différentes spécialités artistiques, techniques et administratives et assurer le suivi de son exécution,

- élaborer les cahiers de charges relatifs au démarrage de l'exploitation des espaces commerciaux de la cité de la culture.

\* deuxième étape : sa durée est fixée de un an et demi à compter de la date de la fin de la première étape, au cours de laquelle l'unité se charge de ce qui suit :

- élaborer les programmes annuels pour les activités artistiques et culturelles de la cité de la culture et assurer le suivi de leur exécution,

- instituer les cellules artistiques et techniques de la cité de la culture,

- assurer le suivi des procédures d'élaboration des textes relatifs au statut de la cité de la culture et leur présentation à l'approbation, en coordination avec les structures concernées et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 4 - Les travaux de l'unité de gestion par objectifs sont évalués conformément aux critères suivants :

- le degré de respect des délais de la réalisation des missions de l'unité de gestion par objectifs et de ses étapes et les efforts entrepris pour les réduire.

- le coût de la réalisation des missions de l'unité de gestion par objectifs et les efforts déployés pour le réduire,

- les difficultés rencontrées lors de la réalisation des missions de l'unité de gestion par objectifs et les actions entreprises pour les surmonter,

- le système de suivi et d'évaluation propre à l'unité de gestion par objectifs et son efficacité dans la détermination des données relatives au rythme de réalisation de ses missions.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs comprend les emplois fonctionnels suivants :

\* **Le chef de l'unité** : il a emploi et avantages de directeur général d'administration centrale. Il est chargé de ce qui suit :

- diriger l'unité et veiller à la réalisation de ses missions,

- assurer le suivi technique, administratif et financier pour la réalisation des missions de l'unité,

- explorer les opportunités de partenariat et de coopération visant à une meilleure exploitation de la cité de la culture en collaboration avec les structures concernées.

\* **La cellule des affaires administratives et financières, des équipements et du matériel** : dirigée par un cadre ayant emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale. Il est chargé de ce qui suit :

- élaborer et des dossiers administratifs et financiers relatifs à l'unité de gestion par objectifs,

- étudier les aspects administratifs et financiers relatifs aux activités de la cité de la culture et présenter les propositions et les suggestions visant à développer les ressources de cet établissement lors du démarrage de son activité,

- les opérations d'achat, de maintenance et de gestion du matériel et des équipements nécessaires pour l'entrée en activité de la cité de la culture,

- élaborer les cahiers des charges relatifs à l'exploitation des espaces commerciaux de la cité de la culture,

- élaborer les contrats de parrainage, de sponsoring et de l'exploitation des espaces commerciaux et suivre leur exécution,

- œuvrer à la bonne exécution des programmes et des projets liés à l'usage de l'informatique au sein de la cité de la culture et assurer le suivi de leur exécution.

A cet effet, la cellule des affaires administratives et financières, des équipements et du matériel, comprend :

- le service des affaires administratives et financières et des équipements, dirigé par un cadre ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale.

\* **La cellule des arts** : dirigée par un cadre ayant emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale. Il est chargé de ce qui suit :

- présenter les propositions et les suggestions relatives aux programmes d'action de la cité de la culture dans le domaine des arts scéniques et de l'opéra et assure le suivi de leur exécution,

- élaborer et exécuter un plan d'action pour instituer le musée d'art moderne et contemporain à la cité de la culture en coordination avec les structures concernées,

- étudier toutes les questions artistiques et techniques liées au musée d'art moderne et contemporain et présenter les suggestions et les propositions relatives à ses composantes et à ses activités,

- élaborer et exécuter un programme d'action pour instituer la cinémathèque, en coordination avec les structures concernées,

- étudier toutes les questions artistiques et techniques liées à la cinémathèque et présenter les suggestions et les propositions relatives à ses composantes et à ses activités,

- élaborer les programmes de formation pour subvenir aux besoins de la cité de la culture dans les spécialités des arts scéniques, de l'opéra et des arts plastiques et veiller à leur exécution en coopération et coordination avec les structures concernées,

- assurer le suivi des aspects artistiques et techniques liés à l'exécution des programmes de la cité de la culture dans les différentes branches artistiques en coordination avec les parties concernées.

A cet effet, la cellule des arts, comprend :

- le service du suivi des programmes artistiques, dirigé par un cadre ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Est créée au sein du ministère des affaires culturelles une commission présidée par le ministre des affaires culturelles ou son représentant chargée du suivi et de l'évaluation de la réalisation des missions de l'unité de gestion par objectifs conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre des affaires culturelles.

Les missions du secrétariat de la commission sont assurées par un cadre du ministère des affaires culturelles désigné par le ministre des affaires culturelles.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins tous les trois (3) mois et chaque fois que nécessaire. Elle ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres au moins.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Art. 7 - Le ministre des affaires culturelles soumet à la fin de la mission de l'unité de gestion par objectifs, un rapport au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre des affaires culturelles et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2017.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**  
*Le ministre des affaires*  
*culturelles*  
**Mohamed Zine El Abidine**

## MINISTERE DU TRANSPORT

### Par arrêté du ministre du transport du 18 janvier 2017.

Monsieur Amine Ben Amor, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef du transport à l'inspection générale du ministère du transport.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur d'administration centrale.

## MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

### Par décret gouvernemental n° 2017-77 du 16 janvier 2017.

Monsieur Mahmoud Kader, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.